



Service des loisirs et de la culture

FORMULAIRE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

EN COMPLÉTANT CE FORMULAIRE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ADMISSION DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS.

Je _____ confirme que l'enfant concerné par cette demande réside à mon domicile un minimum de 25 semaines par année. Signature : _____

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM de l'enfant: _____	Prénom: _____
Adresse: _____	Code postal: _____
Date de naissance de l'enfant: _____	Âge: _____
Nom du père ou de la mère: _____	
Téléphone: _____ (rés.) _____ (trav.)	
Signature du parent: _____	

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ OU LE COURS

Type d'activité ou cours: _____
Débutant le: _____ Se terminant le: _____
Nom de l'entreprise: _____
Adresse: _____ Code postal: _____
Frais d'inscription: _____ (annexer le reçu)
Signature du responsable de l'activité ou cours: _____
Téléphone: _____ Date: _____

☞ Voir à l'endos les conditions d'admission au programme de contribution financière aux activités de loisirs

VEUILLEZ TRANSMETTRE CE FORMULAIRE **DÛMENT REMPLI** AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AU PLUS TARD LE 14^e JOUR DE CHAQUE MOIS.

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE : 18, boulevard Brassard
Saint-Paul (Québec) J0K 3E0
INFORMATION : 450-759-4040, poste 223 ou 228



PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

Article 1 DESCRIPTIF DU PROGRAMME

Tous les résidents* de Saint-Paul âgés de moins de 18 ans, suivant des cours ou des activités de loisir qui ne sont pas offerts par le Service des loisirs et de la culture mais offerts par un organisme ou une entreprise reconnus, peuvent bénéficier d'une aide financière équivalant à 30 % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité et ce, jusqu'à un montant maximal annuel de 195 \$ par individu. Ces activités ou cours peuvent être suivis à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire paulois.

* définition de résident : Selon la politique de tarification des activités de loisirs, personne qui habite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul un minimum de 25 semaines par an.

Article 2 PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période annuelle va du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction de la date de la demande de contribution financière.

Article 3 ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES ET PRÉALABLES AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Tous ceux ou celles qui veulent se prévaloir de cette contribution devront acquitter intégralement les frais d'inscription encourus et compléter le formulaire en bonne et due forme qui est prévu à cette fin et disponible à la Mairie de Saint-Paul ou via le site Internet www.municipalitestpaul.qc.ca. Les éléments suivants sont obligatoires et préalables au traitement de la demande:

- Fournir un reçu officiel portant la signature de la personne responsable du cours ou de l'activité.
- Remettre le formulaire de contribution financière avec les sections "renseignements personnels" et "renseignements sur l'activité ou le cours" dûment remplis.
- Respecter le délai de 3 mois prévu à l'article 4.

Article 4 DÉLAI POUR PRODUIRE LA DEMANDE

Un délai maximum de 3 mois suivant le paiement de l'activité ou cours est accordé pour effectuer la demande d'aide financière. Après ce délai, votre demande ne pourra être traitée. La date du reçu fait figure de référence pour le délai de 3 mois. Les demandes sont traitées le 15 de chaque mois ou la date ouvrable suivante.

Article 5 FRAIS ADMISSIBLES

Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription. Les frais de matériel (ex. achat de kimono, manuel, etc.), de transport, de nourriture et autres frais connexes ne sont pas admissibles.

Article 6 LIMITE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

- A) La politique de contribution financière ne s'applique pas aux frais reliés:
- aux cours et activités de loisirs offerts par une autre municipalité ou organisme et qui sont offerts par la municipalité de Saint-Paul;
 - au programme "Sport-Étude" ou "Art-Étude" offert par les différentes écoles;
 - aux terrains de jeux ou camps de jour estivaux offerts par une autre municipalité ou organisme;
 - au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle;
 - à une inscription au base-ball, soccer ou autre lorsque la Municipalité ou un mandataire de celle-ci offre déjà cette activité.
- B) Toute pratique libre d'activité de loisir n'est pas admissible (ex.: ski libre, cinéma, golf, etc.)
- C) La politique financière n'est pas applicable lorsque le mandataire du cours est un parent proche (père, mère, frère, et sœur) de l'utilisateur.

Article 7 ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

- A) Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de 50 % avant d'attribuer l'aide financière applicable.
- B) Les reçus d'activité ou de cours qui comprennent, dans une formule tout inclus, une portion de pratique libre d'activité de loisir (ex. cours de ski incluant un billet de remonte-pente, cours de golf incluant une partie, etc.) seront réduits de 50 % avant d'attribuer l'aide financière applicable.
- C) Pour les activités de hockey mineur et patinage artistique au club de Joliette, l'aide disponible sera appliquée lors de l'inscription.
- D) Les frais reliés à des programmes sports-études qui comprennent une portion des frais destinés aux activités civiles (ex.: Les Libellules Volleyball), seront réduits de 50 % avant d'attribuer l'aide financière applicable.

Article 8 REÇU POUR FINS D'IMPÔTS

Les reçus transmis avec le formulaire de contribution financière ne seront pas retournés. Le demandeur devra donc prévoir une copie pour les fins d'impôt.